

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



L'an deux mille dix-neuf,
le 2 avril à dix-neuf heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des Ajoncs de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
28 MARS 2019

DATE d'AFFICHAGE
8 AVRIL 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 32
Votants : 35

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Jean-François BREGER, - Alain DANIEL, - Mme Yvette LOUER, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT.

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL
M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Eric LIPPENS a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°53-2019 – FINANCES - REVALORISATION 2019 DES TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES COMMUNAUTAIRES

Au vu des orientations budgétaires (DOB) débattues par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 5 mars 2019, M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances propose une augmentation des tarifs de 1% arrondi à la tranche de 5 centimes supérieure, sauf exceptions (forfait, facturation au prix coûtant et tarif départemental), pour les services suivants :

- Résidence La Marinière (à compter du 1^{er} juillet 2019),
- Restauration scolaire (à compter du 1^{er} septembre 2019),
- TIC (à compter du 1^{er} septembre 2019),
- Gens du Voyage (à compter du 1^{er} juillet 2019),
- Accueil de Loisirs Vacances à la Carte (à compter du 1^{er} juillet 2019),
- Piscine (à compter du 1^{er} juillet 2019),
- Chantier d'insertion Floriculture (à compter du 1^{er} juillet 2019),
- Chantiers d'insertion Nature et Patrimoine (à compter du 1^{er} juillet 2019),
- Autres services techniques (à compter du 1^{er} juillet 2019),
- Sports (à compter du 1^{er} septembre 2019),
- Transports Scolaires (à compter du 1^{er} juillet 2019),
- Maison Funéraire (à compter du 1^{er} septembre 2019),
- Affaires Générales (à compter du 1^{er} juillet 2019).

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

ID : 056-200027027-20190405-DELIB_53_2019-DE

Les tarifs 2019 appliqués par la Communauté de Communes se trouvent recapitulés en annexe.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation tarifaire des services présentés ci-dessus,
- **ADOpte** l'ensemble des tarifs présentés en annexe.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 05/04/19
Le Président,

